

Fermeture administrative qu'advient-il des salariés

Par Mymy35, le 27/12/2016 à 19:36

Bonsoir, je suis assistante dentaire et mon employeur vient d'être condamné à 2 mois de fermeture en février et mars prochain. Qu'advient-il des employés dans ce cas ? Mon salaire continuera-t-il d'être versé ? Mon employeur peut il m'obliger à venir travailler quand-même (il envisage de travailler sans facturer d'honoraires)?

Par avance, merci de votre réponse.

Par Visiteur, le 27/12/2016 à 19:48

Votre employeur doit respecter la mesure prise et régler vos salaires.

Par Mymy35, le 27/12/2016 à 19:53

Merci pour votre prompte réponse.